



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2026-534

Objet : Rue de la Houssaye (dans sa partie comprise entre la rue Joseph Lambert et la rue des Chênes)  
Aménagement de structures routières de type « écluses » avec ralentisseurs

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Considérant le projet lauréat du « budget participatif » proposé par un collectif de riverains de la rue de la Houssaye, et que suite à la phase de test, il y a lieu de pérenniser les installations mises en place,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

### ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Afin de renforcer la sécurité des usagers, des aménagements de structures routières de type « écluses », avec des ralentisseurs de type « coussin berlinois », sont installés, rue de la Houssaye (dans sa partie comprise entre la rue Joseph Lambert et la rue des Chênes).

☞ Le sens prioritaire de circulation sera défini selon la signalisation mise en place sur les voies.

☞ La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La signalisation adéquate informant les usagers sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation par les Services Techniques de la Ville de Redon.

ARTICLE 5 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale de Police, le Directeur Général des Services, la Directrice de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 12 mai 2026



Pascal Duchêne  
Maire de Redon